

## ARRÊTÉ N° 22-AC00412

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### LE PONT-DE-CLAIX COURS SAINT-ANDRE - au carrefour de la rue Lavoisier

Travaux GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage)  
Voirie : entretien - Reprise du passage piéton

Du 24 mars 2022 au 15 avril 2022

**EIFFAGE ROUTE CENTRE EST**  
NM

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAET22-00382DAT1 de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, située 8 rue Diderot 38400 Saint Martin d'Hères, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage), à Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1** : Objet

L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de GRENOBLE-ALPES METROPOLE (Maîtrise d'Ouvrage) : COURS SAINT-ANDRE - au carrefour de la rue Lavoisier.

### **ARTICLE 2** : Durée

Le présent arrêté est valable pour la période du 24/03/2022 au 15/04/2022.

### **ARTICLE 3** : Prescriptions

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de

séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

**Mesures de circulation à mettre en place :**

Neutralisation d'une voie,  
Circulation maintenue sur chaussée rétrécie,  
Vitesse limitée à 30 Km/h,  
Déviation des piétons,  
Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier,

**ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**ARTICLE 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire constater la mise en place par le service de la police municipale (tel:04/76/29/86/10) 48 heures avant le début des travaux.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

**ARTICLE 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 14 mars 2022**

**Pour le Président,**

**Claire EPAFFLARD,**  
Directrice technique centralisée

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [alain.atlani@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:alain.atlani@grenoblealpesmetropole.fr)

L'entreprise : [michel.simon2@eiffage.com](mailto:michel.simon2@eiffage.com)